

## Chômage suite à une démission

Par christelle B, le 09/01/2020 à 17:11

**Bonjour** 

Je suis employée depuis presque 2 ans comme garde d'enfants à temps plein au domicile des parents.

Et je voulais savoir si je démissionne pourrais je bénéficier de droits de chômage vue que je cesserai cette activité pour en commencer une autre à mon propre compte, j'ai essayé de demander à pôle emploi mais comme souvent incapable de répondre aux questions.

Merci d'avance

## Par youris, le 09/01/2020 à 17:48

bonjour,

par principe, les indemnités de chômage sont versées au salarié involontairement privé d'emploi, ce qui n'est pas votre cas puisque vous démissionnez.

il existe des conditions pour percevoir le chômage en cas de démission.

voir ce lien:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89

salutations

## Par P.M., le 09/01/2020 à 18:08

Bonjour,

De toute façon, si vous reprenez une activité, en principe, vous n'avez pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Si vous interrogez l'organisme sur leur site internet, normalement vous devriez avoir une

ļ	réponse					

Par christelle B, le 09/01/2020 à 19:57

Merci beaucoup pour vos réponses